



À la suite de l'annonce du gouvernement fédéral qui propose un nouveau règlement pour prévenir la violence en milieu de travail, le Bloc Québécois demande au ministre du Travail, Jean-Pierre Blackburn, d'inclure de façon explicite dans le Code canadien du travail, le harcèlement psychologique.

Depuis des années, le Bloc Québécois incite le gouvernement fédéral à cesser d'établir une distinction entre deux catégories de travailleurs au Québec et d'ajouter au Code canadien du travail, des mécanismes pour contrer le harcèlement psychologique. Cette forme de harcèlement peut avoir des effets dévastateurs chez les per-

sonnes qui en sont victimes et les plonger dans une dépression profonde. Il est impératif qu'un mécanisme de prévention soit officiellement mis en place dans les organisations soumises au Code canadien du travail et que leurs employés aient un recours légal en cas de harcèlement psychologique exercé à leur endroit, comme c'est le cas pour les autres travailleurs et travailleuses.

Le Bloc Québécois a déjà proposé un projet de loi contre le harcèlement psychologique en 2005, lequel a été défectueux.

Il est du devoir du ministre du Travail d'inclure de façon claire et

précise le harcèlement psychologique et de donner à son ministère les moyens de gérer les plaintes à ce niveau. Cela devrait s'inspirer du modèle du gouvernement québécois, qui fonctionne bien. Le gouvernement fédéral ne doit plus attendre pour reconnaître ce type de violence qui est susceptible de se produire dans tous les milieux de travail sans exception et qui peut, sans exagération, anéantir la vie d'un travailleur.

